

REPUBLIQUE ALGERIENNE DECRATIQUE POPULAIRE

WILAYA D'ANNABA

DAIRA D'EL HADJAR

COMMUNE SIDI AMAR

N° identification fiscale (NIF) :09.84.23.1.151.681.27

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux disposition de l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marches publics .

Le président de l'assemblée populaire de la commune de sidi Amar informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre ouvert N° 09/2025 concernant l'opération suivante :

- Charges de nettoyage et collecte des ordures menageres dans la commune de Sidi Amar.

Paru dans le quotidien « **L'Expression** » en date du : 02/12/2025 et « **AN-Nasr** » en date du : 30/11/2025.

- que la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres en date du : 16/12/2025 a déclaré les résultats suivants :

N°	L'entreprise	Délai	N° d'identification fiscal	Montant Proposé Min DA	Montant Proposé Max DA	Montant Propose Min Après la correction DA	Montant Propose Max Après la correction DA	Critère de choix
01	<u>EURL</u> <u>METIDJA MULTI</u>	365 Jours	0 021 3537 00317 49	50.656.455.50 DA	105.900.480.00 DA	50.656.455.50 DA	105.900.480.00 DA	Offre moins Disant

Les soumissionnaires qui sont intéressés peuvent se rapprocher de la direction des service technique service des marches publics au plus tard trois (03) jours à compter du premier jours de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Les soumissionnaires pourront introduire leurs recours devant la commission communale des marches publics dans un délai de dix (10) jours a compter de la date de publication du présent avis d'attribution provisoire.